

REGLEMENT JEU

« 10 ans de Deezer »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Deezer SA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 511 716 573, dont le siège social est situé au 12 rue d'Athènes, 75009 Paris, organise du 3 octobre 2017 à 12 heures jusqu'au 15 octobre 2017 à 23h59, un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Ce Jeu intitulé « Pourquoi Deezer s'appelle Deezer ? » (ci-après dénommé « le Jeu »), sera accessible à partir du site Internet figurant à l'adresse suivante : <http://10ans.deezer.partners>, à toute personne physique répondant aux critères d'éligibilité tels que définis ci-dessous.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique et résidant sur le territoire français.

2.2 La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités, entrainera la disqualification immédiate du participant.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seront automatiquement éliminés.

2.3 Deezer SA pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

2.4 Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des employés de Deezer SA, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.

2.5 Toute vidéo (i) non partagée en mode « public » (c'est à dire sans restriction d'accès) par le participant, ou (ii) reçue en dehors des dates et heure de participation du Jeu indiquées à l'article 3 (les date et heure de partage de la vidéo faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

2.6 Les participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

Le Jeu sera accessible exclusivement via l'URL <http://10ans.deezer.partners> du 3 octobre 2017 à 12 heures jusqu'au 15 octobre 2017 à 25h59

La participation de chaque participant au Jeu est validée une fois que le participant partage publiquement (c'est à dire sans restriction d'accès) l'une des vidéos accessibles via l'URL <http://10ans.deezer.partners> sur son compte Facebook et/ou Twitter avec le hashtag « #10ansdeezer ».

Le nombre de partages de vidéo par participant au cours du Jeu est illimité.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

4.1 Afin de procéder à la sélection des dix (10) gagnants du Jeu (ci-après le(s) « Gagnant(s) »), un tirage au sort aura lieu dans les locaux de Deezer SA le 16 octobre 2017 par un membre de son personnel. Dix (10) gagnants de réserve seront également désignés.

4.2 Deezer SA avertira les Gagnants par message sous chaque vidéo partagée sur les plateformes Facebook et Twitter, et tirée au sort dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter du 16 octobre

2017, invitant ledit Gagnant à contacter Deezer SA à l'adresse communiquée par elle afin de récolter les informations nécessaires à l'envoi des Lots.

4.3 Dans l'hypothèse où l'un des Gagnants des Lots prévus à l'article 5.1 demeurerait injoignable ou ne réclamerait pas son prix dans un délai de soixante-douze (72) heures suivant l'envoi du message par Deezer SA, le Lot sera attribué au premier Gagnant de réserve, et ainsi de suite.

4.4 Il est précisé qu'un participant, même nom, même prénom et même adresse email, ne peut gagner qu'un seul Lot même s'il a partagé plusieurs vidéos au cours du Jeu.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS

5.1 Le premier Gagnant recevra un abonnement de dix (10) ans à Deezer, actuellement d'une valeur de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante centimes d'euros toutes taxes comprises (999,60€ TTC).

Les neuf (9) autres Gagnants recevront un abonnement d'un (1) an à Deezer, actuellement d'une valeur de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes d'euros toutes taxes comprises (99,96€ TTC) par abonnement soit un total de huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-quatre centimes d'euros toutes taxes comprises (899,64€ TTC) pour neuf (9) abonnements d'un (1) an.

5.2 Les dotations de l'article 5.1 (ci-après le(s) « Lot(s) ») seront envoyées, sous forme de code promotionnel, par email aux Gagnants à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée à Deezer SA.

5.3 Tout Lot est nominatif, non-transmissible, non-échangeable et aucune contre-valeur des Lots en espèces ne pourra être demandée. Chaque code promotionnel aura notamment une durée de validité limitée et ne pourra être activé que jusqu'au 31 décembre 2017 à 24h59, sans possibilité de remplacement ni de remboursement en cas de perte ou de non-activation pour quelque raison que ce soit.

5.4 Si les circonstances l'exigent, Deezer SA se réserve le droit de remplacer tous Lots par d'autres dotations de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET ANNULATION

En cas de force majeure, Deezer SA se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

7.1 Deezer SA ne saurait être tenue responsable dans le cas où l'un des Gagnants ne pourrait être joint par message sur les plateformes de réseaux sociaux Facebook et/ou Twitter, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

7.2 Deezer SA ne saurait être tenue responsable dans le cas où les vidéos partagées par les participants dans le cadre du déroulement du Jeu, ne seraient visibles pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, au réseau social sur lequel est partagée la vidéo ou si la vidéo n'est pas partagée publiquement, c'est à dire sans restriction d'accès).

7.3 Dans ces cas, les participants ou les Gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

7.4 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Deezer SA ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Deezer SA ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

Après l'envoi du Lot à un Gagnant, ce dernier ne pourra tenir Deezer SA responsable en cas de perte, détérioration, vol, ou non-activation du Lot.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Deezer SA
Direction Legal & Business Affairs
12 rue d'Athènes,
75009 Paris,
FRANCE

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu, à l'exception des vidéos pouvant être partagées via Facebook et/ou Twitter pendant la durée du Jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 – NOM ET IMAGE

Les participants et Gagnants autorisent Deezer SA, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le Lot remporté ou une contrepartie quelconque.

ARTICLE 11 – DIVERS

11.1 Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutefois, Deezer SA se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des Gagnants.

11.2 Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Deezer SA ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

11.3 Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à Deezer SA, dont l'adresse figure à l'article 8. Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

11.4 Sur simple demande écrite envoyée par la poste dans un délai de deux (2) mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à Deezer SA, dont l'adresse figure à l'article 8, les frais de participation au Jeu seront remboursés sur la base d'une connexion d'une durée de deux (2) minutes au tarif réduit.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom, adresse postale et électronique ainsi que le Jeu auquel il a participé ainsi que le jour et la date de connexion et le nom du fournisseur d'accès internet le cas échéant.

Il devra également joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès internet à son nom (ou au nom de ses parents pour les participants mineurs, sous réserve que la participation au présent Jeu soit ouverte aux personnes mineures) pour la période concernée, ainsi qu'un justificatif de domicile et un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE). Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Un seul remboursement sera accepté par participation, par personne (même nom, même adresse postale).

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par Deezer SA, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de quinze (15) centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 12 – LITIGE

Deezer SA tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation de son règlement.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu sera soumis à la loi française.